

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

> 6 route des artifices BP L1 98849 Nouméa Cedex

N° 2014-35470/DENV

Nouméa, le

1 7 NOV. 2014

à

Ferme de la Pépinière BP 281 98830 Dumbéa

Objet : Epandage de vos fientes sur les parcelles d'AGRICAL

Monsieur,

Le Directeur,

Votre plan d'épandage validé que nous avons en notre possession concerne les lots 1 pie et 2 pie sur la commune de Dumbéa (plaine Nimba et Adam).

Suite à plusieurs doléances qui me sont parvenues, portant sur des nuisances olfactives dans la région de Nassandou, il a été constaté que vos fientes étaient épandues sur les terres agricoles de la société AGRICAL à Nassandou et que cette pratique serait à l'origine des nuisances suscitées.

Ces parcelles d'épandages n'étant pas mentionnées dans votre plan d'épandage validé, je vous demande, dès à présent, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire cesser l'épandage de vos fientes sur les parcelles d'AGRICAL à Nassandou tant que votre plan d'épandage actualisé ne sera pas validé par mes services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement